

Angers le 4 décembre 2020

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9

Objet : Consultation publique ICPE de la société INNOV'IA à Sainte-Gemmes-d'Andigné

Monsieur le Préfet,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Maine-et-Loire et dans le cadre de nos missions, nous contribuons aux consultations du public.

Le projet d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société INNOV'IA à St-Gemmes-d'Andigné a retenu toute notre attention. En effet, le dossier soulève plusieurs enjeux environnementaux qui posent question. Nous vous transmettons donc nos observations sur différents points.

Des enjeux environnementaux et sociaux sous-estimés.

Le dossier, dans la présentation de la parcelle d'implantation, semble sous-estimer plusieurs points. Dans sa justification sur le choix du terrain retenu pour le projet, la société INNOV'IA a décrit la zone comme étant « éloignée d'enjeux environnementaux et humains », faisant « l'objet d'un consensus favorable ». Si le terrain est effectivement situé dans une zone d'activité, il n'est cependant pas dénué d'enjeux environnementaux: en effet, la parcelle est longée à l'Ouest par le ruisseau de l'Ebeaupinière et se situe également à proximité d'un plan d'eau. Ces deux éléments sont peu pris en compte dans le dossier, où est simplement décrite « une zone humide recensée par photo interprétation ». Pourtant, leur présence est non-négligeable: des pollutions potentielles de l'Ebeaupinière pourraient ainsi impacter la qualité de l'eau de plusieurs cours d'eau en aval, notamment la Verzée qui rejoint l'Oudon à Segré.

Les enjeux humains semblent également peu identifiés. Le dossier ne fait pas mention des habitations au Nord, situées à moins de 200 m mètres du site¹, ni même la Zone d'Activités Economiques et ses enseignes commerciales situées à 500 mètres au sud-est.

Au vu de ces habitations et commerces, la question de nuisances se pose: le dossier fait état d'émissions olfactives, produites par les activités de séchage. Cependant, il est précisé que l'activité ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives. Ces émissions qualifiées "sans nuisances" sont à préciser, pour le bien-être des riverains situés à proximité du site.

¹ Voir document "pj19 tha 19037 vues environnement 20200914"

La présence du collège Georges Gironde, situé à un kilomètre à l'Est, n'est pas mentionnée non plus. Pourtant, des risques d'incendie, d'explosion et de nuages toxiques ne sont pas à ignorer. Au vu de ce contexte, davantage de précisions doivent être données concernant les produits susceptibles d'être stockés sur site, afin de fournir une analyse des dangers potentiels pour les riverains et l'environnement

Ces différents points évoqués manquent de clarté: une analyse plus approfondie des enjeux autour du site est nécessaire.

Un risque de pollution de la zone d'activité.

Au vu des particularités de la parcelle évoquées plus haut, nous craignons de possibles pollutions résultant de la production sur le site. Une majorité de l'activité d'INNOV'IA est consacrée à l'industrie alimentaire, humaine et animale, mais la société produit également des poudres pour l'industrie pharmaceutique, cosmétique ou la chimie fine. Si le site de Segré devait être consacré majoritairement à la production alimentaire, les activités ne seraient pas pour autant sans pollution. Les activités produiront ainsi *a minima* des rejets de gaz de combustion (Oxyde d'azote, CO₂, monoxyde de carbone).

S'ajoutent à ces rejets les déchets et produits stockés sur le site qui doivent être davantage explicités. Une liste de déchets est déjà présente dans le dossier, indiquant notamment différentes poudres chlorées et corrosives, des produits de laboratoires, des acides organiques... D'autres déchets dangereux sont également prévus et estimés à 34 tonnes par an. Le dossier indique qu'ils correspondent principalement à des déchets de maintenance et déchets de nettoyage, sans préciser davantage les substances présentes. Par ailleurs, ces produits de nettoyage, potentiellement dangereux, se trouvent à proximité de la zone à risque d'explosion, créant ainsi un sur-aléa.

L'entreprise jouxte aussi l'entreprise PAPREC qui recycle plus de 7000 tonnes de déchets plastiques par an. Cet élément n'est pas indiqué dans le dossier.



Unité PAPREC en bordure de la parcelle envisagée pour Innov'ia

Il importe donc de s'assurer que ces différents déchets ne puissent pas mener à un sinistre majeur qui aurait un impact sur la population, l'environnement et le ruisseau tout proche. Les enjeux humains sont à prendre en compte, non seulement au vu du risque d'incendie, mais également sur les fumées toxiques pouvant impacter toute la zone d'activité, la zone commerciale, le collège et la population seggréenne.

La question de la consommation de l'eau.

La question de la consommation d'eau de l'usine est également à approfondir. En effet, la société estime sa consommation sur le réseau d'eau potable de la commune à 50 000 m³ par an ; cette consommation vise à assurer « le nettoyage, la production de vapeur, ainsi que des mélanges de matières premières et sanitaires ». Cette consommation interroge, au sein d'un territoire sègrein classé régulièrement en alerte sécheresse. Le bassin de l'Oudon est classé en zone 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne (zone nodale Odn) qui plafonne au niveau actuel les prélèvements à l'étiage. Si l'alimentation en eau potable est autorisée, la disposition prévoit que pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements.

Il est à noter qu'INNOV'IA a pris en compte ce contexte, intégrant à son dossier des mesures envisageables en cas de sécheresse ; malgré tout, ces mesures semblent relativement limitées, avec des mesures correspondant pour la plupart aux simples obligations légales. On y retrouve ainsi :

- Au seuil de vigilance, la récupération des eaux de rinçage pour le pré-lavage des installations. Ces récupérations font partie des mesures progressives présentées sur le site du gouvernement².
- Au seuil d'alerte, l'optimisation de la planification des fabrications, l'interdiction d'utilisation d'eau pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des extérieurs, et la réduction des consommations d'eau par poste au strict nécessaire. Ces mesures sont celles réclamées par la préfecture de Maine-et-Loire lors d'évènements de sécheresse, que l'on retrouve respectivement dans le bulletin n°4 du 18 juillet 2019, le bulletin n°3 du 10 juillet 2019 (interdiction de 10h à 20h), et le bulletin n°5 du 25 juillet 2019 (interdiction de 8h à 20h).
- Au seuil d'alerte renforcée, une limitation de la production. Cette limitation fait également partie des mesures progressives présentées sur le site du gouvernement.
- Pour l'ensemble des seuils d'alerte présentés : communication du niveau d'alerte et sensibilisation du personnel. Cette communication est généralement demandée dès que le seuil de vigilance est atteint³.

En dehors de ces mesures, la volonté de mettre en œuvre « des procédés optimisant la consommation d'eau » est évoquée dans le dossier. Cependant, ces procédés sont une fois de plus peu développés. Les seuls éléments éclairant ces aspects étant les suivants:

- des équipements neufs dimensionnés pour optimiser les rendements de la consommation de vapeur,
- une volonté d'étudier « la possibilité de récupérer les eaux de rinçage du nettoyage ».

Ce dernier élément, seulement envisagé, est totalement insuffisant face aux enjeux du territoire. Une étude plus approfondie sur la consommation d'eau d'INNOV'IA, est donc nécessaire. En effet, cette consommation importante augmente la pression sur les ressources en eau de la collectivité.

L'entreprise doit être consciente qu'elle ne pourra, en l'état actuel de la ressource, procéder à une alimentation en eau par forage. Nous demandons donc, si cette usine venait effectivement à voir le jour, qu'aucune autorisation de forage ne soit donnée, sauf évolution réglementaire favorable. Nous craignons en effet qu'un forage soit envisagé, comme cela a déjà pu être fait dans leurs deux autres sites.

Par ailleurs, afin d'évaluer également la consommation en eaux usées d'INNOV'IA, nous demandons l'installation d'un compteur volumétrique des eaux usées. Cela permettrait d'évaluer l'impact de l'usine sur le réseau d'assainissement.

² <https://www.gouvernement.fr/risques/secheresse> section industrie.

³ <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> voir seuil de vigilance.

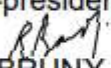
En conclusion et eu égard :

- à l'insuffisante prise en compte de l'impact de cette ICPE sur la ressource en eau,
- à l'insuffisance de la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques, notamment Incendie et pollution de l'air,

La Sauvegarde de l'Anjou émet donc un **avis défavorable** quant au projet d'implantation d'ICPE de la société INNOV'IA sur la parcelle de l'Actiparc à Ste-Gemmes d'Andigné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

La Vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou


Régine BRUNY